



Tarifs saison 2020-2021

Reprise de l'entraînement le mardi 8 septembre à 18h00 au stade du Molleton

S.C.A.C

sch.athletic@gmail.com

www.athle-saint-chamas.com

CATEGORIE	ANNEE DE NAISSANCE	LOISIR (hors licence)	Licence loisir (facultative)	COMPETITION (licence incluse)
Baby athlé	2015 / 2017	90 €		
Eveil Athlétique	2012 / 2014			120 €
Poussin	2010 / 2011			120 €
Benjamin	2008 / 2009			125 €
Minime	2006 / 2007			125 €
Cadet	2004 / 2005	90 €	45 €	135 €
Junior	2002 / 2003	90 €	45 €	135 €
Espoir	1999 / 2001	90 €	45 €	135 €
Senior	1987 / 1998	90 €	45 €	150 €
Master	1986 et avant	90 €	45 €	150 €
Marche Nordique seule		130 €	45 €	
Marche nordique + running loisir		180 €	45 €	

LES TYPES DE LICENCES PAR CATEGORIE SONT CEUX DE LA FFA. SEULES LES LICENCES PRESENTANT UN TARIF DANS LE TABLEAU PEUVENT ETRE SELECTIONNEES

Dispositions particulières :

- Les tarifs loisirs ne comprennent pas l'achat de la licence. Cette dernière est facultative.
- Les licences loisir permettent de participer aux courses mais ne permettent pas l'inscription aux championnats
- Les licences loisir permettent de participer aux courses sans présenter le certificat médical de moins d'1 an
- Les licences compétition permettent de s'inscrire aux championnats (Régional / France...)
- Les personnes inscrites en compétition (Régional, France...) à partir de cadet se présenteront sous les couleurs de l'APC
- L'achat du T-Shirt de l'APC est à la charge des adhérents (tarif entre 15 et 20 €)
- Les licences compétition permettent de faire des entraînements de spécialités (sprint, demi-fond, fond...)
- Un T-Shirt du club (et non de l'APC) sera offert à **tout nouvel adhérent ayant remis son dossier complet avant le 30/09/2020**

Réductions :

- En cas d'inscriptions multiples au sein d'une famille, une réduction de 5 € / cotisation sera appliquée (non cumulable avec le pack marche nordique + running)
- Parrainage : une réduction de 10 € / personne parrainée sera appliquée

Conditions :

- le nombre de personnes parrainées est limité à 10 / an / adhérent
- La personne parrainée ne doit jamais avoir été inscrite au SCAC
- Le parrain doit avoir fait au moins une année complète au club et son inscription doit être à jour
- Le montant des réductions parrainage sera remboursé au mois de décembre après validation par les dirigeants

Modes de paiement :

- Espèces
- Chèque libellé à l'ordre du SCAC (paiement possible en plusieurs fois)
- Carte Collégiens de provence
- Virement bancaire (RIB sur demande)